

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE CAMPOME



CAMPOME, le 20 mars 2024.

CONVOCATION
RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :
Mercredi 27 mars 2024 à 17h00 dans la salle du conseil municipal de la Mairie.

Ordre du jour

FINANCES :

- Approbation du Compte de Gestion-exercice 2023 et du Compte Administratif-exercice 2023
- Affectation du résultat 2023
- Vote des taux d'imposition 2024
- Vote du budget primitif 2024
- Vote de la subvention au comité des fêtes
- Signature de la convention cadre de mise à disposition de l'ancienne école au « Chaudron ambulant ».
- Demande subvention au conseil départemental et à l'Etat « réfection du parvis de l'église »

Questions diverses.

Comptant sur votre présence,

Très cordialement,

Le Maire,
Jean-Louis BOSC.



REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES COMMUNE DE CAMPOME 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME <u>SEANCE DU 27 mars 2024</u>
Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents à la séance : 6 Procuration : 1 Ont participé au vote : 7 Pour 7 Contre : Abstention : 0 Date de la convocation : 20/03/2024	L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire
<u>Objet : Affectation du résultat</u>	PRESENTS : Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Martine DAUBY, Jean-Louis BLAZI, André CARRERE, Bernard GIBERT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Alexandre BLEUZET donne procuration à Henri SOBRAQUES
Secrétaire de Séance :	Henri SOBRAQUES

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. Jean-Louis BOSC qui ne participe pas au vote,
 Après avoir entendu le Compte Administratif 2023 et le compte de gestion 2023,
 Statuant sur l'affectation du résultat 2023,
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement :	
Résultat 2023	+ 33 749.65 €
Résultat antérieur reporté :	+ 152 770.04 €
Résultat à affecter :	+ 186 519.69 €
Solde d'exécution d'investissement :	+ 91 334.93 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	-38 857.00 €
Besoin de financement :	0
Affectation en réserve en investissement au 1068	0
Report au 002 en recette de fonctionnement :	186 519.69 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Pour copie conforme,



Le Maire,

Jean-Louis BOSC.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 3104124

ID : 066-216600346-20240327-202403042-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES COMMUNE DE CAMPOME 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME <u>SEANCE DU 27 mars 2024</u>
Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents à la séance : 7 Procuration : 1 Ont participé au vote : 8 Pour 8 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 20/03/2024	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire
<u>Objet : Vote des taux d'imposition 2024.</u>	PRESENTS : Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Martine DAUBY, Jean-Louis BLAZI, André CARRERE, Bernard GIBERT, Jean-Louis BOSC ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Alexandre BLEUZET donne procuration à Henri SOBRAQUES
Secrétaire de Séance :	Henri SOBRAQUES

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2024 vote à l'unanimité les taux suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	31.46%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	93.84%
Taxe d'habitation	7.10 %

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,



Le Maire,

Jean-Louis BOSC.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

COMMUNE : 034 CAMPOME
ARRONDISSEMENT : 66 PRADES
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE PRADES

N° 1259 COM (1)
TAUX
FOL
2024

RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Produit bâtie (TFB)	166 446	31,46	106,28	172 200	54 174	31,46	54 174
Taxe foncière non bâties (TFNB)	3 712	93,84	129,27	3 800	3 566	93,84	3 566
Taxe d'habitation (TH)	135 383	7,10	48,84	140 600	9 983	7,10	9 983
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total					67 723	>>>	>>>

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	67 723			
Taxe d'habitation (TH)	67 723			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			426	0	0	-25 871	-25 445

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) 67 723	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) -25 445	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024 42 278
---	---	---	---	--

A PERPIGNAN
Le 07 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
XAVIER DENY
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 27 Mars 2024
Pour la Commune,
J-L Bosc

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

TERRE
CONOMIE
FINANCES
LA SOUVERAINETÉ
STRILE ET NUMÉRIQUE

COMMUNE : 034 CAMPOME

ARRONDISSEMENT : 66 PRADES

TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE PRADES

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

TAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

foncière bâtie :	44	
	0	
	0	
	0	
Logements sociaux : exo de longue durée	0	
	0	
	0	
	0	

Taxe foncière non bâtie

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV

b. Mayotte

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement du territoire

b. Base minimum

c. Locaux industriels

d. Autres allocations

Taxe foncière bâtie :	44	
	0	
	0	
	0	
Taxe foncière non bâtie :	0	
	0	
	0	
	0	
Cotisation foncière des entreprises	382	
	>>>	
	>>>	
	>>>	
2. BASES EXONÉRÉES	Taxe foncière bâtie :	
	a. Par le conseil municipal	
	b. Par la loi	
	Taxe foncière non bâtie :	
3. BASES DE TAXE D'HABITATION	a. Par le conseil municipal	
	b. Par la loi	
	a. Résidences secondaires et assimilées	
	b. Logements vacants soumis à la THLV	
4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLONES	c. Centrales photovoltaïques	
	d. Centrales hydrauliques	
	e. Centrales géothermiques	
	f. Transformateurs électriques	
5. RÉFORMES FISCALES	g. Stations radioélectriques	
	h. Installations gazières et autres	
	i. Taxe sur les pyônes	
	a. TVA prév. (compensation TH)	
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX	b. TVA prév. (comp. CVAE)	
	c. Coefficient correcteur	
	d. Taux FB commune 2020	
	e. Taux FB département 2020	

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024		Taux des EPCI de 2023		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	
	national 11		départemental 12		de 2024 13		de 2023 14	
	39,42		45,11		112,78		6,50000	
	50,82		53,05		132,63		3,36000	
Taxe d'habitation (TH)	24,45		26,23		65,58		16,74000	
	>>>		>>>		>>>		>>>	
	>>>		>>>		>>>		>>>	
	>>>		>>>		>>>		>>>	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>		>>>		>>>		>>>	
	>>>		>>>		>>>		>>>	
	>>>		>>>		>>>		>>>	
	>>>		>>>		>>>		>>>	

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ... la diminution sans lien a été appliquée

b. ... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

>>>		>>>		>>>		>>>	
>>>		>>>		>>>		>>>	
>>>		>>>		>>>		>>>	
>>>		>>>		>>>		>>>	

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU Taux DE TH

a. Tx moy. 75% départemental

b. Taux maximum de la majo

>>>		>>>		>>>		>>>	
>>>		>>>		>>>		>>>	
>>>		>>>		>>>		>>>	
>>>		>>>		>>>		>>>	

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU Taux DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :

a. National

b. Communal

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser

b. Taux maximum de la majoration spéciale

>>>		>>>		>>>		>>>	
>>>		>>>		>>>		>>>	
>>>		>>>		>>>		>>>	
>>>		>>>		>>>		>>>	

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

35,73

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 066-216600346-20240327-202403042-DE

COMMUNE : C034 CAMPOME
ARRONDISSEMENT : 66 PRADES
TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC DE PRADES

N° 1259 CC

TAUX
FDL
2024

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

Application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et

tées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien

aux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de

de finances pour 2021).

Articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de

ces pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES A COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017* 96 315 x 6,76 = 6 511

dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021..... 0 *Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées..... 1 301

+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020..... 0

= Ressources communales supprimées par la réforme..... 7 812 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune..... 28 802

+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune..... 21

= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme..... 28 823 B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.. 13 908 + 28 802 = 42 710 C

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... 7 812 A - 28 823 B = -21 011 D

Coefficient correcteur = 1 + différence de ressources = 1 + -21 011 D = 0,508054 E

TFPB « après réforme » 42 710 C

Si D > 0 et E > 1, la commune est sous-compensée.
Si D < 0 et E < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 03 14 12 24

ID : 066-216600346-20240327-202403041-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES COMMUNE DE CAMPOME 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME <u>SEANCE DU 27 mars 2024</u>
Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents à la séance : 7 Procuration : 1 Ont participé au vote : 8 Pour 8 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 20/03/2024	L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire
<u>Objet : Vote de la subvention au comité des fêtes.</u>	PRESENTS : Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Martine DAUBY, Jean-Louis BLAZI, André CARRERE, Bernard GIBERT, Jean-Louis BOSC ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Alexandre BLEUZET donne procuration à Henri SOBRAQUES
Secrétaire de Séance :	Henri SOBRAQUES

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2024,
Vu la demande de la Présidente du comité des fêtes de CAMPOME,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, de voter une subvention de 2000 euros pour le comité des fêtes de CAMPOME.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,



Le Maire,

Jean-Louis BOSC.

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES COMMUNE DE CAMPOME 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME SEANCE DU 27 mars 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents à la séance : 7 Procuration : 1 Ont participé au vote : 8 Pour 8 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 20/03/2024	L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire
Objet : Signature d'une convention cadre de mise à disposition du bâtiment de l'ancienne école à l'association le « chaudron ambulant »	PRESENTS : Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Martine DAUBY, Jean-Louis BLAZI, André CARRERE, Bernard GIBERT, Jean-Louis BOSC ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Alexandre BLEUZET donne procuration à Henri SOBRAQUES
Secrétaire de Séance :	Henri SOBRAQUES

Vu la délibération en date du 27 février 2024 qui actait la signature d'une convention cadre de mise à disposition du bâtiment de l'ancienne école à l'association le « chaudron ambulant » avec une date de commencement au 1^{er} mars 2024,
Vu la demande de la présidente de l'association le « Chaudron Ambulant » qui souhaite occuper le bâtiment de l'ancienne école de Campôme afin d'y pratiquer une activité de restauration et d'hébergement qu'à compter du 1^{er} avril 2024,
Vu le PV de la commission de sécurité de l'ERP en date du 18 juillet 2023,

Le Conseil Municipal DECIDE après en avoir délibéré, à l'unanimité de signer une convention cadre de mise à disposition du bâtiment de l'ancienne école avec l'association le chaudron ambulant représentée par Mme PERETTE Esméralda, sa présidente pour une durée de 9 mois démarrant au 1^{er} avril 2024 et s'achevant au 30 novembre 2024 et délègue Monsieur le Maire pour la signature de la convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.
Pour copie conforme,



Le Maire,

Jean-Louis BOSC.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 03/04/2024

ID : 066-216600346-20240327-202403043-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES COMMUNE DE CAMPOME 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME <u>SEANCE DU 27 mars 2024</u>
Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents à la séance : 7 Procuration : 1 Ont participé au vote : 8 Pour 8 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 20/03/2024	L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire
<u>Objet : Demande de subventions au Conseil Départemental et à l'Etat pour la réfection du Parvis de l'Eglise.</u>	PRESENTS : Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Martine DAUBY, Jean-Louis BLAZI, André CARRERE, Bernard GIBERT, Jean-Louis BOSC ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Alexandre BLEUZET donne procuration à Henri SOBRAQUES
Secrétaire de Séance :	Henri SOBRAQUES

Vu le devis estimatif des travaux réalisé par l'entreprise SAS E.T.R qui s'élève à 33 024 euros HT pour traiter le parvis de l'église et drainer les eaux pluviales qui crée des infiltrations et endommage le retable de l'église.

Le Conseil Municipal décide de demander une subvention au Conseil Départemental au titre des AIT 2024 et à l'Etat au titre de la DETR 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,



Le Maire,

Jean-Louis BOSC.